

seine-saint-denis
LE DÉPARTEMENT

AGIR!


Appel à Agir
IN SEINE-SAINT-DENIS 2024



6^e édition de l'Appel à Agir
IN Seine-Saint-Denis



3 millions d'euros



Objectif de l'appel à projets



Nouveautés de l'édition 2024

Toutes les informations sont disponibles à ce [lien](#) (site du In Seine-Saint-Denis)

- Des projets pour valoriser le territoire
- En 2024, l'Appel à Agir se décline en 4 thématiques
 - Les nouvelles solidarités – *accès à l'emploi et l'inclusion*
 - La transition écologique – *modèles alternatifs éco-responsables*
 - L'engagement citoyen local et international – *émergence de talents, mobilité des jeunes, lutte contre discrimination, citoyenneté, engagement local ou international*
 - Le développement de filières écoresponsables – *projets partenariaux pour le réemploi*
- 4 thématiques / 23 fiches = « sous-thématiques »



**Vous pouvez candidater sur une ou plusieurs
fiches (max 2 projets par structures)**

- **16 janvier au 29 février** : dépôt des projets
- **1^{er} mars – début juin** : instructions
- **Mi-juillet** : validations puis notifications
- **Septembre** : 1^{er} versement

THEMATIQUE 1 NOUVELLES SOLIDARITES

- Fiche **1A** : une approche alternative de l'économie favorisant l'emploi et l'insertion (FONCTIONNEMENT)
- Fiche **1B** : une approche alternative de l'économie favorisant l'emploi et l'insertion (INVESTISSEMENT)
- Fiche 2 : une approche favorisant l'insertion des jeunes (FONCTIONNEMENT)
- Fiche 3 : participation à la vie sociale et soutien aux aidants des personnes en situation de handicap (FONCTIONNEMENT)
- Fiche 4 : inclusion et autonomie des personnes en situation de handicap par le sport (FONCTIONNEMENT)
- Fiche 5 : accompagnement de l'évolution des usages culturels : accessibilité, numérique, itinérance (INVESTISSEMENT)
- Fiche 6 : réduction des inégalités de santé (FONCTIONNEMENT)
- Fiche 7 : renforcer les solidarités de proximité et le pouvoir d'agir des habitants (FONCTIONNEMENT)

THEMATIQUE 2 TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- Fiche **8A** : mobilités actives : vélo et marche (FONCTIONNEMENT)
- Fiche **8B** : mobilités actives : vélo et marche (INVESTISSEMENT)
- Fiche 9 : sensibilisation à la biodiversité et à la nature en ville (FONCTIONNEMENT)
- Fiche 10 : forêts urbaines, développement de la canopée en ville et plantations participatives (INVESTISSEMENT)
- Fiche 11 : développer une culture partagée de l'eau sur le territoire séquano-dionysien (FONCTIONNEMENT)
- Fiche **12A** : production et consommation responsable en Seine-Saint-Denis (FONCTIONNEMENT)
- Fiche **12B** : production et consommation responsable en Seine-Saint-Denis (INVESTISSEMENT)
- Fiche 13 : nouvelles urbanités et nouveaux usages de l'espaces publics (INVESTISSEMENT)
- Fiche 14 : acquisition d'objets d'art "Pop Collection" : l'art des transitions

THEMATIQUE 3 ENGAGEMENT CITOYEN

- Fiche 15 : engagement pour l'émergence de talents (INVESTISSEMENT)
- Fiche 16 : jeunesse.s, engagez-vous ! (FONCTIONNEMENT)
- Fiche **17A** : citoyenneté et solidarité internationale (FONCTIONNEMENT)
- Fiche **17B** : citoyenneté et solidarité internationale (INVESTISSEMENT)
- Fiche 18 : lutter contre les violences faites aux femmes ici et là-bas (FONCTIONNEMENT)
- Fiche 19 : renforcer la mobilité européenne et internationale des jeunes (INVESTISSEMENT)
- Fiche **20** : promouvoir l'interculturalité et la richesse linguistique du territoire (FONCTIONNEMENT)
- Fiche 21 : lutter contre les discriminations (FONCTIONNEMENT)
- Fiche 22 : promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes (FONCTIONNEMENT)

THEMATIQUE 4

- Fiche **23** : développement de filières écoresponsables In Seine-Saint-Denis (INVESTISSEMENT)

- On postule sur **une fiche...** pas sur une thématique !
- Il y a **les critères généraux** et les **critères de la fiche**
- Pour retrouver la fiche dans le site de demande de subvention : **utilisez le code** indiqué sur chaque fiche !
Par ex : IN T2F8 mobilités actives : vélo et marche
- **Des fiches notées A et B dans le règlement indiquent un subventionnement en investissement ou en fonctionnement. Sur la plateforme de dépôt, les demandes d'investissement et fonctionnement, si permises par le règlement et la fiche, sont regroupées en une seule demande.**



Maximum 2 projets différents.



Pensez à rédiger votre projet sur un traitement de texte pour pouvoir réutiliser le descriptif du projet



Des fiches notées A et B dans le règlement indiquent un subventionnement possible en investissement ou en fonctionnement pour un même projet. Sur la plateforme de dépôt, les demandes d'investissement et fonctionnement, si permises par le règlement et la fiche, sont regroupées en une seule demande.

Sont exclus :

- les artistes (à l'exception de la fiche 14 relative à l'acquisition d'œuvres d'art), même inscrits à la Maison des artistes, ainsi que les collectifs non constitués en association ne sont pas éligibles.
- Les collectifs non constitués en association, sauf si ceux-ci déposent leur demande par le biais d'un service municipal jeunesse ou une association tutrice.
- les projets éducatifs à destination exclusive des collégien.ne.s. → s'orienter vers l'appel à projets pédagogiques du Département :
 - ▶ Prendre directement contact auprès de l'équipe de l'action éducative à l'adresse suivante : actioneducative@seinesaintdenis.fr

Nature des structures

- les associations loi 1901 ;
- les coopératives ;
- les structures agréées « ESUS »
- les Sociétés anonymes sportives professionnelles (SASP) ;
- **Uniquement pour la fiche n°3** : mutuelles
- **Uniquement pour la fiche n°5** : fondations reconnues d'utilité publique et les structures de type SA et SARL portant un projet artistique et culturel ;
- **Uniquement pour les fiches n°5, 16 et 19** : personnes morales de droit public ;
- **Uniquement pour la fiche n°23** : établissements publics locaux d'enseignement.
- Services municipaux, **uniquement pour la fiche 14**, pour les collectifs de jeunes non organisés en association.

Conditions des structures

- Les structures déclarées au plus tard le 1er janvier 2023 ;
- Si le projet présenté est européen ou international, la structure doit être domiciliée dans le 93 ou en IDF avec un ancrage en SSD fortement démontré ;
- La structure doit promouvoir un mode de fonctionnement démocratique (bonne tenue des AG, validation des comptes, partenariat avec d'autres organismes du territoire, etc.).

Nature des projets

- Projets en phase de préfiguration (étude de faisabilité), d'émergence (aide au démarrage), de consolidation ou de développement → **viabilité économique à prouver**
- Projets expérimentaux ou innovants → **une attention particulière y sera portée**
- Projets d'utilité sociale et publique apportant des réponses tangibles aux difficultés d'habitant.e.s du territoire (insertion, handicap, emploi, discrimination, égalité femmes/hommes...)
- Projets répondant à un besoin d'intérêt général mal satisfait sur le territoire

Conditions des projets

- Ancrage territorial à prouver
- **Financement multiple** en complément de l'aide départementale (fonds propres, autres fonds publics...)
- Objectifs opérationnels mesurables



Lire attentivement les exclusions p.8 du règlement

1. Postulez uniquement en ligne – via la nouvelle plateforme du Département de la Seine-Saint-Denis : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/agir-in-seine-saint-denis-2024>
2. Le document SIRET - INSEE OU KBIS si entreprise ESS
3. RIB
4. Les Statuts de la structure
5. Le dernier PV d'Assemblée Générale en vigueur
6. Le dernier compte de résultat et bilan comptable en vigueur
7. Le budget prévisionnel de l'année 2024 de la structure
8. Les devis si la demande porte sur de l'investissement
9. Le budget prévisionnel du projet – pour la fiche 23 le budget prévisionnel doit être présenté sur 2 ans



Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés



Les documents doivent être déposés sur la plateforme



Surveillez bien votre boîte mail, des pièces manquantes ou complémentaires peuvent vous être demandées, si vous n'y répondez pas, votre dossier ne sera pas instruit

RNA


PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
 Bureau des Associations et des Directions
 L. Leprieux, Jean-Michel
 93007 Bobigny cedex
 Tél. 01 41 60 55 72
 E-mail : pref-associations@seine-saint-denis.gouv.fr

Le numéro W931013731
 est à reporter dans toute
 correspondance.

Récapitulé de Déclaration de CREATION
de l'association n° W931013731

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
 Vu le décret du 18 Août 1967 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

donne récépissé à Monsieur le Président
 d'une déclaration en date de : **12 mars 2015**
 faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

dont le siège social est situé

Décision prise le : **09 février 2015**
 Pièces fournies : liste des dirigeants
 Procès-verbal
 Statuts

Bobigny, le 12 mars 2015

Le préfet
 Pour le préfet et par délégation
 Le chef de la section Associations

 Marie-Christine BARATTE

CERTIFICAT SIRET INSEE

**Certificat d'inscription
au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE)**



03/000 / 03/001


 PORT AVENIR
 CHEZ HENRI BERTRAND LESBOUILIER
 4 RUE DES 11 NOVEMBRE 1918
 93260 LES LILAS

A la date du 13/03/2017

Service Info Sirene
 0672 72 8000 (prez d'un appel local)
 Mail : sirene-rene@insee.fr

Description de l'entreprise ou de l'organisme

Identifiant SIREN 825 298 748
 Identifiant SIRET du siège 825 298 748 00013
 Dénomination
 Sigle
 Catégorie juridique 9220 Association déclarée
 Activité Principale Exercée (APE) 9499Z Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
 Date de prise d'activité 12/03/2015

Description de l'établissement concerné

Identifiant SIRET 825 298 748 00013 Statut : Siège et établissement principal
 Adresse
 Enseigne
 Activité Principale Exercée (APE) 9499Z Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
 Date de prise d'activité 12/03/2015
 Effectif salarié à la prise d'activité 0

Mise à jour effectuée

Événement création de l'entreprise au répertoire Sirene
 Date de l'événement 12/03/2015
 Référence : déclaration n° DS1936833002
 Transmise par INSEE GRAND EST

Attention : conserver précieusement ce document. Aucun duplicata ne pourra être délivré.

RIB

Relevé d'Identité Bancaire

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
12345	12345	1234567891A	12	Banque-ville-agence

IBAN FR00 1234 5123 4512 3456 7891 A12
BIC ABCDEFGH
Titulaire Monsieur ou Madame Jean NEAJE

SPECIMEN

Il faut que la même adresse postale apparaisse sur les 3 documents

Conseil 1 :

Avant d'accéder à la fiche qui correspond à votre projet sur la plateforme...

Lisez bien son contenu dans le règlement et **vérifier que votre projet est compatible** avec les objectifs et les critères de sélection de la fiche

Ne proposez pas un montant de **subvention supérieur à celui indiqué sur la fiche** : votre dossier ne sera pas instruit

Conseil 2 :

Vérifiez bien que la subvention demandée de la fiche sur laquelle vous postulez est en **investissement** ou en **fonctionnement**

Fonctionnement : charges courantes nécessaires au fonctionnement de l'association, dépenses qui reviennent régulièrement chaque année

- Charges salariales
- Achat de fournitures (non pérennes)
- Charges de gestion courante (électricité, téléphone, plateforme)
- Prestations de services (orchestre pour animer un après-midi évènementiel dans le quartier)
- Indemnités et charges pour membres de la gouvernance
- Charges financières, dotations aux amortissements et aux provisions

Investissement : ce sont les biens durables que l'association acquière, qui peuvent être réutilisés longtemps

- Matériaux numériques,
- Vélos, barnum, chaises, enceintes,
- Matériels de sport, cuisine,
- Construction de nouveaux bâtiments/ ou agrandissement
- Installation d'une cuisine,

- **Code de la fiche sur la plateforme de dépôt :** *IN T1F5*
- **Contexte :** Cette fiche constitue un des outils d'intervention de Cap'2030 : un plan pluriannuel d'investissement départemental pour la culture, l'art et le patrimoine :
 - Accompagner la réhabilitation et la construction de bâtiments culturels et patrimoniaux adaptés aux enjeux de transition du 21^e siècle ;
 - Accompagner l'évolution des usages culturels et patrimoniaux pour mieux inclure les habitant.e.s ;
 - Faire vivre des collections artistiques et patrimoniales qui racontent la Seine-Saint-Denis dans sa diversité.
- **Objectifs**
 - Rendre accessibles au plus grand nombre des équipements, des offres ou des activités culturelles ;
 - Déployer de nouvelles approches, expérimentations ou expériences, en s'appuyant sur l'outil qu'est le numérique.
- **Structures éligibles (pour cette fiche uniquement !)**
 - Les personnes morales de droit public : commune, établissement public territorial et établissement public de coopération intercommunale, établissement public (EPCC, EPIC, etc.) ;
 - Les personnes morales de droit privé : les fondations reconnues d'utilité publique et les structures de type SA et SARL lorsqu'elles portent un projet artistique et culturel qui contribue directement au service public territorial de la culture

- **Critères de sélection complémentaires au règlement général :**

- Les projets d'acquisition devront rendre accessibles au plus grand nombre des équipements, des offres ou des activités culturelles ou patrimoniales par des nouvelles formes en termes d'hospitalités, d'accessibilité et de pratiques dans les bâtiments et hors-les-murs ;

- **Types de projets éligibles**

Pour les nouvelles formes en termes d'hospitalités, d'accessibilité et de pratiques

- Dans les bâtiments, via les acquisitions de mobiliers,
- Le hors-les-murs, via les acquisitions d'équipements nomades ou tout équipement itinérant.

Pour l'évolution des usages numériques, via les acquisitions d'équipements techniques et numériques

- **Financement : maximum 30 000 €** sur 2 ans en investissement, dans la limite de 60% des dépenses éligibles HT avec un plancher d'un montant de 10 000 €. Devis à transmettre à hauteur de la subvention demandée.

*Si le projet présente un projet de mise en réseau ou de mutualisation entre 3 acteurs avec a minima un acteur culturel du territoire, le plafond de l'aide sera porté à un montant maximal de **60 000€** - financement possible au-delà de 60 % des dépenses éligibles HT.*

- **Pour tout renseignement :**

investissement.culture@seinesaintdenis.fr OU investissement.patrimoine@seinesaintdenis.fr

- **Code de la fiche sur la plateforme de dépôt** : IN T4F23 filières
- **Nouveautés** : met plus que jamais l'accent sur la filière textile et s'ouvre à la cosmétique.
- **Contexte**
 - Soutien aux structures afin qu'elles progressent dans la structuration de filières innovantes et participent à la Seine-Saint-Denis de demain.
 - repérage et soutien de création ou développement de filières innovantes,
 - accompagnement sur 2 ans (sous réserve de re-dépôt à l'année n+1).
- **Filières soutenues**
 - Economie circulaire , nouvelles façons **textile**, mode, design upcycling
 - Construction durable en lien avec le service public de l'insertion pour la : création d'une filière dans le bâtiment.
- **Structures éligibles**
 - Liste dans l'article 4.2 du règlement général
 - les structures portées ou accompagnées par une structure ESS déjà existante ;
 - les structures culturelles de type SARL, Scic, Scop, SIVU ou EPCC ;
 - les universités et instituts de recherche ;
 - les établissements publics locaux d'enseignement, s'ils co-portent le projet avec une des structures citées ci-dessus.

- **Critères de sélection complémentaires au règlement général :**
- Etre en capacité de présenter un plan de financement sur 2 ans pour les structures employeuses ;
- Avoir un impact sur l'emploi (préciser le type ou le volume d'emplois créés ou consolidés).
- **Le projet sera également favorisé s'il remplit les conditions suivantes :**
 - Permet création ou la consolidation d'emplois directs ou indirects, de nouvelles formations et l'émergence de « nouveaux métiers » ;
 - Permet la localisation ou relocation d'activités sur le territoire ;
 - Est implanté dans des zones dépourvues de structures ESS ;
 - S'il développe déjà un réseau actif de partenaires pour faire filière ;
 - liens avec des structures de formation, d'insertion ou du champ socio-éducatif ;
 - plan de développement explicitant l'effet levier de la subvention demandée ;
 - s'adresse à un public prioritaire, bénéficiaire des politiques publiques départementales ;
- **Financement : maximum 50 000 €** sur 2 ans, en investissement, dans la limite de 80% du cout total du projet. Projet conventionné, contrôle des dépenses sera effectué à compter du 31 décembre 2024. Devis à transmettre à hauteur de la subvention demandée.
- **Pour tout renseignement :** in@seinesaintdenis.fr

- **Il n'est pas nécessaire de s'inscrire sur la plateforme de dépôt : pour cette fiche, il faut remplir un dossier PDF et le renvoyer par mail.**
- **Contexte**
 - Un appel à propositions pour enrichir la collection départementale d'art contemporain d'œuvres d'artistes liés au territoire ;
 - La collection départementale d'art contemporain conserve plus de 2 500 œuvres d'artistes français et étrangers. Elle est diffusée en priorité sur le territoire via des dispositifs participatifs et partenariaux pour aller à la rencontre des personnes qui vivent, travaillent, se déplacent en Seine-Saint-Denis.
- **Public et structures éligibles**
 - Artistes inscrits dans un parcours artistique professionnel justifiant d'un ancrage sur le territoire de la Seine-Saint-Denis ;
 - Les artistes représentés par une galerie doivent confier le dépôt de leur candidature à leur galerie (3 dossiers max par galeries).
- **Modalités**
 - Le prix par œuvre proposée ne devra pas dépasser 7 000,00 € TTC ;
 - La fiche technique de proposition et la fiche de renseignements sont disponibles en annexe n°1.
- **Pour renseignement ou candidature :** collection@seinesaintdenis.fr
- **Webinaire demain 11h – 12h30 :** https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting_Mml0NmE5NTktYTdmZi00MDE4LTllYTgtZjBjMmE0NGM0Mjgy%40thread.v2/0?context=%7b%22id%22%3a%2213578e9b-93f3-46f6-9407-d490ee3c0eec%22%2c%22oid%22%3a%229b210dcb-160d-4add-ad66-3b5ef248c564%22%7d

- **Thématique 3 : Transition écologique**

- **Objectif :** Mise à disposition de terrains pour réaliser des projets.

- **Contexte**

- Le Département de la Seine Saint Denis dispose de plusieurs petites emprises foncières listées en annexe n°2 qui peuvent faire l'objet d'une mise à disposition ;
- Principalement de petites unités foncières en friche, mises à disposition en l'état ;
- Conventionnement entre le Département et la structure pour une année renouvelable (Disposition pour 1 euro symbolique) ;

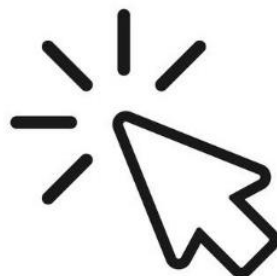
- **Points d'alertes**

- Il est fortement conseillé aux candidats de se rendre sur site de manière à se faire une idée du quartier et de l'environnement immédiat (toutes les parcelles sont clôturées mais visibles depuis l'espace public) ;
- Terrains non viabilisés : les besoins en matière de fluides (eau, électricité,...) doivent être pensés par les candidats et sont à sa charge.



Si l'une de ces parcelles a capté votre attention, il vous suffira de mentionner explicitement votre intérêt pour ce terrain et de le justifier dans le cœur de votre projet.

Le formulaire en ligne pour candidater : démonstration





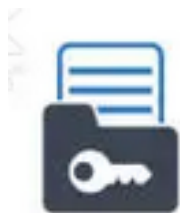
1. Lire le règlement



2. Repérer la ou les fiches

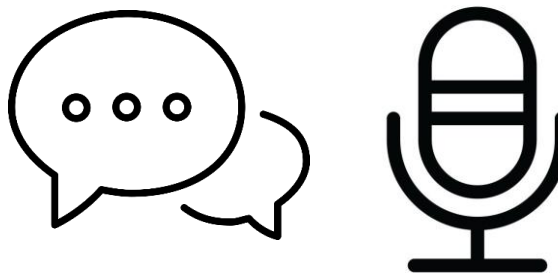


3. Rédiger le projet sur traitement de texte



4. Créer son compte sur la plateforme

DES QUESTIONS ?



MERCI DE VOTRE PARTICIPATION !